

ARRETE TEMPORAIRE N°147/2024

Code voie : 1013
Rue Notre Dame de Lourdes

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 12/03/2024 de la « **SARL BH CONSTRUCTIONS** » représenté par son gérant **Monsieur HOCHET**, qui sollicite l'autorisation d'interrompre la circulation dans le cadre des travaux de coulage d'une dalle de béton pour le futur magasin ROCHE ET BOBOIS.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **13/03/2024 de 7h30 à 10h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **Rue Notre Dame de Lourdes** au droit des travaux du magasin ROCHE ET BOBOIS.

Article 3 : Le stationnement est interdit **Rue Notre Dame de Lourdes** aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place avant sa date d'effet par l'entreprise, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police Nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

